

Convention STCW

Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille

Y COMPRIS LES AMENDEMENTS DE MANILLE DE 2010

ÉDITION RÉCAPITULATIVE DE 2017

Supplément

Février 2019

Depuis la publication de l'édition récapitulative de 2017 de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (Convention STCW), les amendements à la partie B du Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Code STCW) ci-après ont été adoptés par le Comité de la sécurité maritime.

Résolution	Modifie	Date d'entrée en vigueur	Page
MSC.455(100)	Code STCW Partie B – Recommandations concernant les dispositions de l'annexe de la Convention STCW Chapitre V – Recommandations concernant la formation spéciale requise pour le personnel de certains types de navires	1er janvier 2019	2

Résolution MSC.455(100)

adoptée le 6 décembre 2018

Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Code STCW)

Partie B

Recommandations concernant les dispositions de l'annexe de la Convention STCW

Chapitre V

Recommandations concernant la formation spéciale requise pour le personnel de certains types de navires

Section B-V/g*

Recommandations concernant la formation des officiers servant à bord des navires exploités dans les eaux polaires[†]

- 1 La «**section B-V/g**» devient la «**section B-V/4**» et est placée après l'actuelle section B-V/3.
- 2 La référence à «B-V/g» est supprimée des notes de bas de page se rapportant aux sections B-V/a, B-V/b, B-V/c, B-V/d, B-V/e et B-V/f.
- 3 La note de bas de page «Il convient de noter que ni la Convention ni les sections de la partie A du Code ne contiennent de règles correspondant aux sections B-V/a, B-V/b, B-V/c, B-V/d, B-V/e, B-V/f et B-V/g.» se rapportant à la section renumérotée B-V/4 est supprimée¹.

¹ Les notes de bas de page se rapportant à présent à la section B-V/4 sont renumérotées en conséquence.